



« Sous un certain aspect, l'école catholique est une structure civile avec des buts, des méthodes, des caractéristiques semblables à n'importe quelle institution scolaire. Sous un autre aspect, elle se présente aussi comme une communauté chrétienne ayant pour base un projet éducatif enraciné dans le Christ et son Evangile. » (préambule du Statut de l'Enseignement Catholique. Mai 1992)

REGLEMENT INTERIEUR

Mis à jour en janvier 2017

Le règlement ci-après permet à chacun de trouver sa place au sein d'une vraie communauté éducative et de s'y sentir bien.

Art.1 - PASTORALE

Etablissement catholique, dans le respect de la liberté de conscience des élèves et de leur famille, l'Institution Enfant-Jésus se veut ouvert à tous ceux qui acceptent son projet éducatif, lequel se réfère explicitement à l'Evangile et à l'Enseignement de l'Eglise Catholique.

Nous vous invitons à consulter sur notre site internet la rubrique Pastorale.

Outre l'accompagnement des jeunes chrétiens, des moyens sont mis en œuvre pour présenter aux jeunes la foi chrétienne et nourrir leur culture religieuse. Si la plupart de ces propositions est destinée aux volontaires, le temps de culture religieuse inscrit dans l'emploi du temps s'adresse à tous les élèves sans exception.

Art. 2 - ACCÈS ET HORAIRES DE L'ÉTABLISSEMENT

Pour d'évidentes raisons de sécurité, les conditions d'accès font l'objet de règles générales édictées par l'autorité académique. Y contrevenir ferait encourir des sanctions immédiates.

Les contrôles d'accès de toute personne étrangère à l'établissement sont obligatoires.

A signaler aussi que les regroupements d'élèves aux abords de l'établissement sont interdits.

L'Établissement est ouvert de façon générale, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Il n'est accessible que sur des créneaux horaires strictement réglementés et surveillés.

Outre les risques que les jeunes encourent pour leur sécurité, le fait d'entrer ou de sortir de l'Établissement autrement que par les accès prévus et aux horaires fixés, est sanctionné par une exclusion temporaire la première fois et définitive en cas de récidive.

Le Collège ouvre ses portes dès 7h30 (au numéro 5 Grande Rue).

Horaires des cours :

de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi et de 8h30 à 11h30 le mercredi.

A l'intérieur de l'horaire du matin ou de l'après-midi, sont prévues des heures de « permanence ». Ces heures sont l'occasion d'un travail personnel, individuel ou en équipes.

En cas de modification apportée à l'emploi du temps officiel qui entraîne un arrêt des cours plus tôt que prévu, vous pouvez ou non autoriser votre enfant à quitter l'établissement dès la fin des cours de la matinée ou de l'après-midi s'il est externe, dès la fin des cours de l'après-midi s'il est demi-pensionnaire.

La responsabilité de la Direction est alors dérogée.

Horaires secrétariat : 8h30 à 17h30

Étude surveillée : le lundi, mardi et jeudi : de 17h00 à 18h30 et le vendredi : de 17h00 à 18h00

Art. 3 - ABSENCES

Tout retard ou absence doit être motivé par une lettre des parents, datée et signée, le jour de son retour. Elle doit donner une explication précise du motif justifiant ce retard ou cette absence. La famille est priée d'informer l'établissement de toute absence dans les meilleurs délais par téléphone.

En cas de maladie, il est demandé aux parents d'informer l'établissement au plus tôt. En cas de maladie contagieuse, les parents sont tenus de prévenir l'administration immédiatement afin que les mesures d'hygiène soient prises en temps utile.

Art.4 - COMPORTEMENT GENERAL

Le collège Enfant-Jésus est un lieu d'éducation et d'apprentissage de la vie sociale : aussi le respect des autres doit dicter les propos et l'attitude de chacun.

- Politesse et respect
- Respecter les camarades dans leurs différences.
- Au sein de la classe : ne pas couper la parole, lever la main...
- Dans l'enceinte de l'établissement : bannir les grossièretés, avoir une attitude décente et pudique
- Saluer les adultes rencontrés dans la journée
- Respecter le service au réfectoire
- Participer au bon fonctionnement du Collège : papiers jetés à la poubelle, tableau effacé, fenêtres fermées, lumières éteintes...
- Respecter le matériel, les tables, les livres (qui doivent être couverts) les dictionnaires, les locaux, la cour, les jeux, les toilettes...
- **Chewing-gum et sucettes interdits**

Les élèves adaptent leur comportement et leur tenue vestimentaire au lieu de travail. Les piercings sont interdits. Les éducateurs peuvent ne pas les admettre dans l'établissement si cette règle n'est pas respectée.

Fumer (même des cigarettes électroniques) est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Les élèves doivent respecter les locaux et leur environnement ainsi que le matériel mis à leur disposition.

Toute dégradation sera sanctionnée et à la charge des parents.

Art.5 - DISCIPLINE

Les sanctions sont diverses et graduées selon les circonstances et peuvent aboutir au conseil de discipline. Une sanction concerne tout manquement au règlement intérieur que tout adulte intervenant au collège est en droit d'appliquer.

1. les observations orales ou écrites
2. les devoirs supplémentaires donnés par les professeurs ou surveillants
3. une remarque écrite sur le carnet de correspondance
4. la retenue
5. l'avertissement (travail et/ou conduite) donné par le Conseil de Classe
6. la convocation devant le conseil de discipline habilité à émettre un avis de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

L'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée à la suite

- de sanction et remarques restées sans effet
- d'un manquement grave à la sécurité
- d'un refus volontaire de respect des consignes (travail et discipline)
- d'une insolence caractérisée à l'égard d'un adulte de l'établissement (le Conseil de discipline aura été réuni entre-temps).

Le Chef d'Établissement peut décider le non renouvellement de l'inscription d'un élève en cas de non paiement des contributions scolaires et/ou de demi-pension de l'année scolaire écoulée.

CONSEIL DE DISCIPLINE

Il est composé

- du Chef d’Etablissement, Président
- de la Directrice Adjointe pour le Collège
- du Cadre Educatif du niveau
- du Professeur Principal
- de l’élève
- des parents (père et/ou mère)
- d’un parent délégué de l’apel

Les élèves délégués de la classe autant que les personnes de l’établissement susceptibles d’apporter un éclairage sur les faits peuvent être entendus à l’initiative du Chef d’Etablissement.

Les membres du Conseil d’Education sont convoqués quarante-huit heures au moins avant la date du conseil.

La proposition de sanction est prise par le Conseil hors la présence de l’élève et de sa famille.

Le Chef d’Etablissement prend alors la décision. Il la notifie oralement à la famille et la lui confirme par courrier.

Art. 6 - MATIÈRES OPTIONNELLES

Le choix des options, une fois déterminé par la famille, ne peut être remis en question. **Il reste valable pour toute la durée du cycle et aucune demande de changement d’option n’est reçue en cours d’année scolaire.** Le conseil de classe, pour sa part, peut exceptionnellement proposer aux familles un abandon ou un changement d’option.

Art. 7 - SANTE

Les directives officielles nous interdisent de distribuer des médicaments aux élèves. Cependant, les familles, notamment les parents des internes peuvent nous confier avec ordonnance médicale, la distribution des médicaments.

Les petits bobos sans gravité relèvent éventuellement, dans l’attente du médecin ou de ses parents, du surveillant de jour.

Art . 8 - ARGENT-OBJET DE VALEURS ET OBJETS INTERDITS

L’utilisation du téléphone portable est interdite dans l’établissement en application de l’article L.511-5 du code de l’éducation. Les téléphones doivent être éteints durant la journée et rangés dans les sacs. L’usage de lecteurs MP3 ou MP4 ou tout autre appareil similaire, de tablettes ou d’ordinateurs portables, de lecteur DVD, de consoles de jeux est strictement interdit.

L’Etablissement n’est en aucun cas responsable du vol ou de la perte d’argent, ou d’objets de valeur, même utilitaires (exemple : calculatrice...).

En cas de non respect du règlement, les appareils (téléphone, MP3,...) seront confisqués une semaine.

Tout vêtement doit être identifiable par le nom. En cas de non réclamation, les vêtements seront légués à des associations caritatives.

Art. 9 - VIE SCOLAIRE

1. Relation avec les familles

Un carnet de correspondance est délivré à chaque élève. Il est l’instrument privilégié de liaison entre les 3 partenaires : élèves-parents-professeurs. **Chaque élève est tenu de le présenter, s’il y a lieu, à tout moment de la journée. Ce carnet doit rester propre.** En cas de perte il sera facturé 4€.

Dans tous les cas l’élève et les parents ont la possibilité de rencontrer les professeurs en dehors des heures de cours, sur rendez-vous.

Pour tous renseignements, les parents et les élèves doivent s’adresser au professeur principal de la classe.

2. Matériel scolaire

Le prêt des livres est gratuit dans toutes les classes de l’établissement. La perte ou la détérioration anormale des livres est à la charge des parents ainsi que les cahiers de travaux dirigés. Les livres doivent être recouverts (toute l’année).

Les élèves ne doivent avoir dans leur cartable que le matériel destiné au travail scolaire. Tout autre objet (cutteurs, marqueurs, tabac, briquets,...) sera confisqué. Chaque élève doit être en possession de son matériel et ce tout au long de l’année.

3. Dispense

Tout élève dispensé de sport doit fournir au début de l’année scolaire un certificat médical. Cependant les élèves dispensés sont tenus d’accompagner le groupe. Les dispenses de longue durée seront soumises au médecin scolaire.

Art-10 ASSURANCES

L’assurance scolaire est obligatoire.

Art -11 RESTAURATION

Le restaurant est ouvert à tous les élèves du collège. La nourriture ne doit pas être gaspillée. En cas de régime ou d’allergie pour votre enfant, signalez-le par écrit au collège.

ENGAGEMENT

Je, soussigné (prénom et nom de l’élève)

élève de la classe de

reconnais avoir pris connaissance du contrat de vie scolaire du collège et m’engage à le respecter dans son intégralité.

A le

Lu et approuvé par les parents.
SIGNATURES

Père

Mère

Elève